

## AVIS PUBLIC

### À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**Avis** est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2014 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

#### **Emplacements et nature des demandes :**

##### **347, rue Russell, secteur de zone « Rvy 14 » (7679-11-1880)**

Demande de dérogation mineure au 347, rue Russell pour l'empiètement du bâtiment accessoire (atelier incluant la rampe d'accès attenante), du chemin d'accès privé et de la galerie arrière (incluant l'escalier extérieur attenant) attenante au bâtiment principal à l'intérieur de la bande de protection riveraine établie à 10 mètres;

##### **318, montée Masson, secteur de zone « Ra 6 et In 1 » (7475-32-6368)**

1- Pour la hauteur d'une clôture projetée de 3,7 mètres dans la cour latérale et avant alors que la réglementation en vigueur permet une hauteur maximale de 2 mètres;

2- Pour les matériaux de la clôture en panneau ondulé en aluminium alors que la réglementation en vigueur permet seulement les clôtures de fer ornamental, de bois teint, peint ou traité, les clôtures de perche et les clôtures en mailles métalliques de vinyle;

3- Pour une aire tampon d'une largeur de 5 mètres composée d'un fossé, d'une clôture et d'une haie de cèdres (au 2 mètres) alors que la réglementation en vigueur exige que l'aire tampon soit composée d'une bande boisée dont 60% est constituée de conifères;

4- Pour la superficie totale des enseignes de 10 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur permet une superficie totale de 5 mètres carrés;

##### **Lot 2 758 163, boulevard Sainte-Sophie, secteur de zone « In 3 » (7174-64-6152)**

Pour une aire tampon de 2 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une aire tampon de 10 mètres lorsqu'un usage de commerce extensif est adjacent à un usage résidentiel;

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de cette séance.

**DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 14<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014).**



Matthieu Ledoux, CPA, CGA  
Directeur général et secrétaire-trésorier